

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2009

SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (n° 2160)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Filippetti
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« non susceptible de recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décision, qui doit être en toute hypothèse au moins motivée, est suffisamment grave pour impliquer un droit au recours pour les parties qui succombent.